

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD



ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

**Séance du : 27/02/2024**

**Date de convocation : 19/02/2024**

**Membres en exercice : 31**

**Quorum : Non requis - 2<sup>ème</sup> convocation du Conseil d'Administration ajourné le 19/02/2024 faute de quorum**

**Présents ou représentés : 4**

**Absents ou excusés : 27**

**Seuil de la majorité absolue : 3**

<b>Pour : 4</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 24.02.680 - Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

**Délibération 24.02.681 - Renouvellement d'adhésions à des associations (Loi 1901) et propositions de nouvelles adhésions**

**Délibération 24.02.682 - Réforme et sortie d'inventaires des biens**

**Délibération 24.02.683 - Frais de déplacements des personnels de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

Le 27/02/2024 à 14 h 00, s'est réuni salle de l'Assemblée du Conseil Départemental, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS : (4 membres)**

Mesdames Martine CROQUETTE, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA et Véronique VOLTO.

## **EXCUSES : (27 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Madame Catherine CAMBEFORT, Messieurs Daniel CALAS, Victor DENOUVION, Serge DEUILHE André DURAND, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Loïc GOJARD, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Madame Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Annie VIEU et Messieurs Sébastien VINCINI et Lionel WELTER.

## **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

- M. Frédéric DRINAL, Directeur Délégué de HGI-ATD,
- M. Philippe POULIES, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- M. Boris DUPRE, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Mme Martine DECHAZEAUX, Cheffe du service Financier,
- M. Arnaud DA SILVA, Chef du service Juridique,
- Mme Marie-Christine FLORENTINI, Responsable de la cellule Finances/Marchés publics.

## **➤ ACTUALITE DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD**

Après avoir informé de l'absence de Monsieur le PRESIDENT et remercié les membres présents à cette nouvelle séance reconvoquée en l'absence du quorum requis le 19 février dernier, Madame VEZAT-BARONIA annonce l'ordre du jour de la séance.

### **• BILAN DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

A l'appui du diaporama diffusé, Monsieur POULIES procède à la présentation du premier point d'actualité. Il rappelle que la mission a été mise en place par la délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2023, puis énonce les données suivantes :

1. **Les collectivités adhérentes à la mission**
  - 276 collectivités dont 252 communes et 18 EPCI
2. **Les sollicitations**
  - 4 affaires traitées et clôturées (oct., déc. 2023, janv. et fév. 2024)
  - 7 sollicitations non recevables (4 collectivités non adhérentes, 2 sollicitations sur des situations non individuelles concernant des tiers et 1 sollicitation pour intervenir en conseil municipal)
3. **Les actions d'informations**
  - Organisation le 8 décembre 2023 d'un webinaire de présentation de la prestation de référent déontologue au profit de toutes les collectivités adhérentes de HGI-ATD :
    - Comment et pourquoi en bénéficier ?
    - 31 participants
    - Lien toujours disponible sur le site internet de HGI-ATD  
<https://www.atd31.fr/fr/le-referent-deontologue.html>
  - Communication par téléphone d'informations sur les modalités d'adhésion à la prestation de référent déontologue et envoi du modèle de délibération d'adhésion (06 46 00 20 14)

Avant de donner la parole à Monsieur DRINAL, Madame VEZAT-BARONIA informe que la prestation proposée par l'Agence à ses adhérents semble être fort appréciée ; celle-ci répondant non seulement à une obligation mais leur permettant, avant tout, de s'adresser à un référent qualifié.

Monsieur DRINAL complète ce point d'actualité en informant de l'état d'avancement des 2 dossiers ci-dessous mentionnés.

- **PROJET D'ETABLISSEMENT**

Il annonce que la procédure de passation du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du projet d'établissement a été lancée ce matin même par la publication d'un avis de marché.

Il rappelle les objectifs assignés : guider et assister HGI-ATD dans la construction de son projet afin de remettre l'Agence en perspective au niveau des nouveaux besoins des adhérents, s'interroger sur l'offre de service à leur proposer, la communication à opérer, le fonctionnement et les modalités de saisine à adapter.

L'ensemble de ces thématiques étant à construire avec les membres du Conseil d'administration et les agents, il ajoute que les différentes étapes seront présentées collégialement au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Madame CROQUETTE s'interrogeant sur le contenu du cahier des charges confié à l'AMO, Monsieur POULIES corrobore les propos de Monsieur DRINAL, précisant que le travail d'accompagnement de l'AMO à la réflexion sur les missions, l'organisation, le fonctionnement et la communication s'exécutera dans le respect des objectifs assignés au projet d'établissement qui visent en particulier à positionner HGI-ATD dans son environnement et à répondre au mieux aux attentes des adhérents.

Si le projet va se construire avec l'aide de l'AMO, il précise que l'essentiel du travail sera réalisé par un groupe d'élus et des groupes d'agents sur le principe d'une navette, pour que chacun puisse se nourrir du travail de l'autre.

Il détaille en suivant les phases liées au projet.

La première, basée sur un diagnostic de l'existant portant sur les 4 axes de réflexion précités sera effectuée à l'issue de l'audition des agents et des usagers.

S'agissant du travail de réflexion et d'élaboration du Projet d'établissement, il ajoute que l'AMO accompagnera les groupes de travail afin de favoriser l'expression de chacun et souligne que la démarche choisie se veut très participative.

En sus de la mission d'animation qui lui est confiée, l'AMO sera également chargé de la synthèse des données recueillies.

Monsieur POULIES indique que ce document sera ensuite soumis à la validation du comité de pilotage, constitué d'élus et des représentants de l'équipe de direction.

Enfin le projet d'établissement, le programme d'actions et le calendrier associé seront présentés en Conseil d'administration puis en Assemblée générale.

En réponse à Madame VOLTO se questionnant sur une éventuelle redéfinition des missions de l'Agence, Madame VEZAT-BARONIA précise qu'un des enjeux essentiels du diagnostic confié en amont à l'AMO est de s'assurer que les missions exercées par l'Agence répondent précisément aux besoins de ses adhérents.

Elle ajoute qu'il convient à ce stade de parler d'esquisses et d'orientations qui pourront tendre vers des disparitions, des infléchissements de missions mais aussi vers des évolutions, notamment des prestations payantes, attendues par les collectivités afin de minimiser les coûts dont elles s'acquittent aujourd'hui, à titre individuel, auprès de bureaux d'études spécialisés.

Elle conclut en soulignant qu'HGI doit pouvoir s'enrichir de prestations mutualisées pour répondre à cette attente.

- **RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR.TRICE A L'AGENCE**

Nommé le 01/03/2024 en qualité de Directeur Général Délégué du Conseil Départemental, Monsieur DRINAL informe du recrutement à venir d'un nouveau Directeur.trice au sein de l'Agence, mentionnant la prochaine mise en ligne de la vacance de poste correspondante. Il souligne la conformité aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, préconisant une clarification de la gouvernance et des missions induites au niveau du Conseil Départemental et de HGI-ATD.

Avant d'aborder le point suivant, Madame VEZAT-BARONIA annonce que la mise en œuvre de la visioconférence pour les réunions institutionnelles de l'Agence sera effective à compter du Conseil d'administration du 16/05/2024 ; la séance consacrée au vote du budget le 28/03/2024 devant se tenir en présentiel.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 OCTOBRE 2023**

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.
--

➤ **DOSSIERS D'ORDRE BUDGETAIRE**

- **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Madame FLORENTINI présente le rapport d'orientation budgétaire détaillant les principaux axes du programme d'actions de l'Agence Haute-Garonne Ingénierie - ATD pour l'année 2024.

**1 – Fonctionnement de Haute-Garonne Ingénierie - ATD**

L'Agence Haute-Garonne Ingénierie-ATD dispose d'un effectif de 105 agents pour mener ses missions auprès des collectivités adhérentes. Les prestations rendues aux adhérents au cours de l'année écoulée demeurent à un niveau soutenu.

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui ont été présentées lors de l'Assemblée générale du 14 novembre 2023, des axes d'amélioration ont été engagés et doivent être poursuivis au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, des réflexions sont menées afin d'élargir les propositions de prestations dans le cadre notamment de l'accompagnement numérique.

Dans ce contexte, les prévisions de dépenses de fonctionnement consacrées aux charges à caractère général et aux dépenses d'investissement ont été resserrées afin d'être au plus proche des besoins et des niveaux d'exécution habituellement constatés.

a) Le projet d'agence

Afin d'améliorer l'exercice de ses missions, son organisation et son fonctionnement interne et la lisibilité de son activité, le Conseil d'administration de HGI-ATD a validé précédemment la nécessité de se doter d'un projet d'établissement et de se faire accompagner par un cabinet conseil pour son élaboration.

Suite au contrôle de la CRC, le lancement de cette opération a été reporté afin de prendre en compte les observations de cette juridiction. La rédaction du cahier des charges étant finalisée, le lancement de la consultation auprès des opérateurs est planifiée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le prestataire retenu se verra confier une mission de conseil et d'assistance

pour l'élaboration du projet d'établissement, incluant un programme d'actions. Un premier acompte estimé à 12 000 € a été provisionné en 2024 pour ce projet sur un montant total estimé à 40 000 €.

b) Les outils de communication à destination des adhérents

Les différents supports de communication de l'Agence ont fait l'objet d'améliorations tant au niveau de la présentation, qu'au niveau de leur distribution.

La diffusion du catalogue de formation a été élargie afin d'attirer notamment plus d'élus de départements extérieurs. Un calendrier synthétique des formations a également été réalisé. D'autres actions de communication ont été mises en œuvre (réalisation d'objets promotionnels, participation à des salons professionnels, édition de différentes plaquettes de présentation des missions de l'Agence, panneaux d'information).

Pour l'optimisation de la communication, il vous est proposé de provisionner une dépense de fonctionnement de 26 408 €.

c) La formation et l'information des agents

La politique documentaire de l'établissement prend en compte les besoins des agents dont les métiers et les missions nécessitent une veille professionnelle continue et évolutive. De plus, l'évolution des conditions de travail à distance nécessite de poursuivre la dématérialisation des ouvrages de référence et abonnements. L'enveloppe consacrée à ces dépenses est estimée à 75 600 € en fonctionnement.

Les charges liées à la formation des personnels de l'Agence constituent également un axe important d'actions afin de maintenir le niveau d'expertise des agents. En 2024, des efforts seront plus particulièrement consentis pour conforter la professionnalisation des équipes informatiques en matière de cybersécurité et d'amélioration de l'Usine à sites DéSIDé. La participation à des séminaires, colloques et salons professionnels est également un moyen d'actualiser ses connaissances via les échanges entre réseaux d'experts.

Ces dépenses de formation (incluant les coûts pédagogiques, les déplacements et les hébergements), et les frais de mission à rembourser aux agents, sont évaluées au total à 32 400 € en fonctionnement.

d) Les charges courantes

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement demeurent impactées par le contexte économique marqué par une inflation importante dans différents secteurs (papeterie, carburant, denrées alimentaires ...). A noter également, une augmentation conséquente des primes d'assurance des contrats automobile et dommages aux biens en 2024, liée à la hausse récurrente des coûts de réparation et du nombre de sinistres de la branche « collectivités », suite notamment aux événements climatiques.

Dans ces conditions, les prévisions de dépenses courantes les plus significatives sont les suivantes :

- Fournitures administratives (fournitures de bureau, papier d'impression, consommables informatiques, équipement de sécurité pour 9 500 €),
- Flotte automobile (14 000 € pour le carburant et l'entretien),
- Cotisations d'assurance (14 900 € en dépenses de fonctionnement, véhicules inclus),
- Location-maintenance de photocopieurs (18 700 €)
- Frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à Internet, incluant l'accès à distance des serveurs pour les télétravailleurs (30 000 €).

De plus, la ligne consacrée aux frais de réception pour organiser des réunions de travail notamment à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, la tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, est provisionnée en fonctionnement à hauteur de 28 500 €.

e) L'évolution des moyens informatiques et téléphoniques

Au cours de l'année 2023, des investissements importants ont été effectués pour équiper les salles de réunion de l'établissement avec du matériel de visioconférence et remplacer des postes informatiques vieillissants.

Les moyens informatiques de l'Agence nécessitent toutefois des renouvellements réguliers afin de maintenir leur niveau de performance et les adapter aux nouveaux usages (télétravail, télémaintenance, dématérialisation, etc).

Ainsi, en investissement, les postes de dépenses les plus impactant portent sur :

- L'achat de licences ou la montée de versions de logiciels existants pour 33 100 €,
- L'achat et le renouvellement d'équipements informatiques ou de serveurs pour 63 000 €,
- Le changement des infrastructures de télécommunication pour 56 000 €.

Suite à une consultation, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été passé pour définir les besoins liés à l'évolution de l'infrastructure téléphonique en mode IP et au renouvellement des marchés correspondant aux prestations d'abonnement (téléphonie fixe, mobile et internet). Compte tenu du phasage de l'opération, le coût de cette AMO doit être provisionné en fonctionnement à hauteur de 22 000 € pour 2024 (sur un total de 28 000 €).

En matière de logiciels, les outils existants requièrent des évolutions afin de les rendre plus ergonomiques et compatibles avec des utilisations en ligne, d'autres doivent être mis en place pour moderniser la gestion des missions de HGI-ATD. Par ailleurs, pour les missions d'ingénierie en lien avec l'observation et l'étude des territoires, de nouveaux droits d'accès à des données doivent être acquis auprès d'institutions spécifiques (Fédération des SCoT, OpenIG, Atout France, INSEE, etc ...) et de prestataires privés.

Relevant de la section de fonctionnement, l'ensemble de ces frais d'abonnement ou droits d'accès aux solutions logicielles nécessaires à l'activité des services représenteraient un montant de 64 200 €.

Enfin, les dépenses de maintenance des installations informatiques et téléphoniques inscrites également en fonctionnement, s'élèveraient à une somme de l'ordre de 36 200 €.

## **2 – Le programme de formation des élus locaux 2024**

Le programme de formation 2024 comptera 35 stages adaptés à la gestion publique locale. Ce programme est susceptible d'être abondé en cours d'année en fonction de l'actualité législative et réglementaire et des besoins des collectivités adhérentes ou partenaires.

Pour financer ce programme, une provision de crédits de 40 500 € au titre des dépenses de fonctionnement est prévue au budget 2024 (rémunération des intervenants et frais associés, prise en charge des repas des stagiaires, impression et diffusion de l'offre de formation).

Les recettes sont estimées en 2024 à 10 000 € en fonctionnement. Elles comprennent les frais d'inscription des élus non adhérents et les frais liés à l'organisation de formation intra à la demande des collectivités.

### 3 – La mission de protection des données personnelles

Depuis 2018, l'Agence apporte à ses adhérents intéressés une solution pour répondre aux exigences du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » - RGPD). Cette prestation d'assistance est comprise dans le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Agence. La mission de DPD est exercée par Haute-Garonne Ingénierie-ATD pour les adhérents concernés. Deux agents sont dédiés à cette mission.

En complément, un contrat a été conclu avec un prestataire pour disposer d'une solution logicielle (Adequacy) permettant d'assurer l'accompagnement nécessaire dans la mise en conformité au RGPD. Le coût est estimé à 19 500 € en 2024, incluant l'abonnement et l'assistance, ainsi que des prestations complémentaires type « formation ».

### 4 – Poursuite du programme « DéSIDé 31 » et feuille de route du numérique

L'établissement propose à ses adhérents des actions en faveur des usages du numérique, permettant de renforcer la qualité et l'interactivité des sites internet publics (axe 1) et de faciliter les démarches administratives en ligne (axe 2). Fondé sur le principe de mutualisation de moyens et d'outils, le programme « DéSIDé 31 » participe de la politique d'aménagement numérique du territoire porté par le Conseil départemental.

Dans le cadre du marché existant, une commande importante a été lancée pour améliorer le fonctionnement et le graphisme de la plateforme de l'usine à sites DéSIDé, représentant une somme totale de 22 826 €. Il convient de prévoir en parallèle les crédits nécessaires au maintien opérationnel de l'infrastructure, à la gestion des noms de domaines associés, soit un montant en fonctionnement de 15 200 €.

En recettes de fonctionnement, la participation des collectivités bénéficiaires (« part récurrente » annuelle et « part initiale » lors de la mise en ligne du site internet) est estimée à 10 200 €.

De plus, dans le cadre de la mise à place de la feuille de route du numérique (FDRN) conduite avec le Conseil départemental et Haute-Garonne Numérique, afin de soutenir les territoires dans leur développement, l'Agence va participer à la mise en œuvre de certains axes de ce programme.

A ce titre, il est prévu de proposer aux adhérents dans un premier temps, un pack d'identité numérique (incluant notamment la gestion des boîtes mails), un pack de sauvegarde mutualisé, des outils collaboratifs (type next cloud, office 365), un système d'évaluation de maturité numérique (Pics). Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la Cybersécurité, incluant l'acquisition de licences et de matériel, sera lancée.

L'ensemble des dépenses de cette première offre de services liée à la FDRN est estimé, pour le lancement de l'opération, à 29 000 € en 2024 en fonctionnement. Par la suite, la montée en charge du programme nécessitera une réévaluation des montants à allouer.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions budgétaires de l'Agence représenteraient une masse financière pour 2024 de l'ordre de 928 380 € se répartissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Evolution n et N-1 (BP 2023)	
			Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	<b>658 183 €</b>	<b>658 183 €</b>	-24%	-24%
Investissement :	<b>270 197 €</b>	<b>270 197 €</b>	+4%	-4%

Madame la Vice-Présidente demande de bien vouloir débattre du présent rapport d'orientation budgétaire de l'Agence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2024 ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### • **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS (LOI 1901) ET PROPOSITIONS DE NOUVELLES ADHESIONS**

Dans le cadre de ses missions, Haute-Garonne Ingénierie-ATD est amené à adhérer à différentes associations afin de participer à leurs travaux et aux échanges avec des réseaux d'acteurs spécialisés en lien avec les activités de l'Agence, de bénéficier, le cas échéant, de l'accès à des actions de formation, colloques, rencontres ou séminaires professionnels.

Monsieur DUPRE précise qu'en premier lieu, il est proposé de renouveler pour l'année 2024 les adhésions annuelles de l'Agence aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Domaine d'activités	Montant estimé TTC de la cotisation annuelle	Observations
<b>AFIGESE</b>	Expertise financière	<b>340,00 €</b>	Forfait
<b>DECLIC</b>	Expertise numérique	<b>2 000,00 €</b>	Forfait en fonction du nombre d'agents dédiés à l'assistance numérique
<b>AnDatd</b>	Réseau des Agences Techniques Départementales	<b>30,00 €</b>	Forfait en fonction du nombre de dirigeants

En second lieu, il indique que dans le cadre des activités d'ingénierie liées à l'attractivité des territoires, l'établissement souhaite également adhérer à de nouvelles instances. Il s'agit d'adhérer, en particulier, à la Fédération Nationale des SCoT et à l'association OPEN-IG. Par ailleurs, il conviendrait également de rejoindre le partenariat proposé par ATOUT France et l'association ADN Tourisme.

**La Fédération Nationale des SCoT** (créée en 2010) est l'association d'élus représentant les structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme. Elle compte 353 adhérents, soit 80 % des structures porteuses de SCoT.

Aujourd'hui, la Fédération est un acteur important de l'aménagement du territoire régional, notamment dans le cadre de la révision actuelle du SRADDET Occitanie. Elle a organisé en 2022, les Conférences des SCoT et synthétisé des propositions de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation. Elle accompagne les élus du bloc local dans leurs réflexions sur les nouveaux modèles d'aménagement des territoires pour alimenter la refonte des stratégies territoriales des SCOT, suites aux lois ELAN et Climat Résilience.

Haute-Garonne Ingénierie-ATD accompagne actuellement les SCoT Lauragais, Sud Toulousain, Comminges Pyrénées et du Nord Toulousain dans leur révision, mais n'est pas convié directement aux réunions de travail de la Fédération.

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'aménagement du territoire haut-garonnais, il s'avère pertinent que Haute-Garonne Ingénierie-ATD adhère à cette structure afin de formaliser son avis dans les propositions qui y seront faites, mais également de pouvoir bénéficier d'un échange d'expériences, de ressources, de formations et d'études.

Pour rejoindre la Fédération Nationale des SCOT, l'Agence devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à **4.000 euros**.

S'agissant d'**OpenIG**, cette association a pour mission de :

- Créer et co-piloter la stratégie de l'information géographique en Occitanie,
- Gérer une infrastructure régionale de données géographiques,
- Porter techniquement et financièrement des projets liés à l'information géographique,
- Construire des référentiels de données géographiques sur le territoire régional,
- Contribuer à la sensibilisation et l'information des adhérents dans le domaine de l'information géographique et de la donnée,
- Concevoir une stratégie de communication et promouvoir l'information géographique.

En juin 2019, OPenIG, la Région Occitanie, les services de l'Etat représentés par le SGAR et l'IGN ont signé une convention de partenariat pour définir un cadre de coopération. Les quatre signataires s'efforcent de converger vers une plateforme unique, sous l'égide du CRIG Occitanie qui organise des événements pour diffuser de l'information, permettre des échanges lors de groupes de travail réservés aux adhérents d'OPenIG et aux structures d'Etat.

Devenir adhérent de l'association OPenIG permettrait à Haute-Garonne Ingénierie-ATD de suivre toutes les actualités liées à l'information géographique et d'avoir accès à des projets techniques essentiels comme par exemple : la création d'une Géoplateforme (optimisation de la production et de la diffusion des géodatas au service de la décision publique) ou la mise en place de la Base Adresses Nationale (BAN) qui facilitera la mise à jour des adresses par les communes et les rendra utilisables par tous.

Le coût de l'adhésion annuelle à l'association OPEN-IG s'élèverait à **1.500 euros**.

Concernant **ATOUT France** groupement d'Intérêt économique (GIE) et l'association **ADN Tourisme**, il s'agit de rejoindre un partenariat constitué pour travailler à une démarche collective au travers du projet « **France Tourisme Observation** » (**FTO**).

Le projet FTO est à la fois une démarche partenariale visant à fédérer les acteurs vers des démarches communes vertueuses (optimisation de l'accès aux datas, maîtrise des méthodes, partage des données et des analyses, création de nouveaux champs d'observation, économies d'échelle, ...) et une plateforme technologique performante, accessible via le règlement d'une licence. De plus, il est prévu des services « à la carte » permettant l'achat de données complémentaires.

Une Convention Cadre « FTO » est proposée à l'ensemble des structures intéressées. Cette convention doit être signée par le Comité Régional de Tourisme (CRT) et chaque partenaire concerné. Au sein des régions, chaque CRT intervient en tant que coordonnateur FTO pour ses partenaires infras régionaux, soit pour l'Occitanie, 13 départements.

L'organisation des co-financements est ensuite répartie en fonction du nombre d'adhérents par territoire. Concernant la région Occitanie, pour 2023, le CRTL Occitanie prend en charge la totalité du financement. Pour 2024, le prix total estimé pour l'ensemble des partenaires est de l'ordre de 22.560 euros, financé à 30% par le CRTL et 70% par les partenaires (coût identique **pour la part licence**, soit environ **1.215 €**). L'**achat de données** est, quant à lui, estimé à ce jour à **2.575 €** pour HGI-ATD, ce montant étant encore à affiner en fonction des options choisies.

Monsieur DUPRE conclut en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Madame VEZAT-BARONIA souligne l'intérêt de ces différentes adhésions permettant aux agents de HGI-ATD de réaliser des diagnostics et des études prospectives affinées citant en exemple les extractions relatives aux données touristiques et à l'occupation des logements sur le territoire haut-garonnais.

Madame la Vice-Présidente demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- De renouveler les adhésions auprès des associations : AFIGESE, DECLIC et AnDat ;
- De souscrire de nouvelles adhésions auprès des associations : Fédération Nationale des SCoT et OpenIG ;
- D'approuver la conclusion de la convention cadre « FTO » proposée par ATOUT France et l'association ADN Tourisme, avec le CRTL Occitanie, coordonnateur « FTO » ;
- D'autoriser le Président à signer les différents documents correspondants ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### • **REFORME ET SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS**

Haute-Garonne Ingénierie-ATD est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle a acquis au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différents services. Suite notamment au déménagement intervenu en 2020 lors de la modification de la configuration de l'Agence, une partie de ces biens n'est plus en possession de l'établissement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, Madame FLORENTINI précise que ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

Lors de la séance du 16 mars 2023, une première étape d'apurement des biens acquis entre 1999 et 2020 a été effectuée pour un montant total de 398.928,19 €.

Les tableaux ci-après proposés reprennent les biens meubles ou matériels concernés par une seconde phase de sortie du patrimoine. Il s'agit de biens acquis entre les années 2004 et 2019 qui sont amortis dans leur grande majorité et représentent une valeur de 60.982,35 €, répartis comme suit :

Article comptable	Libellé	Montant
21841	Matériel de bureau	27.986,19 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26.083,87 €
21838	Autres matériels informatiques	6.716,15 €
2185	Matériel de téléphonie	196,14 €

**Tableau des immobilisations à sortir de l'actif**

N° article	N° inventaire	Désignation	Année d'achat	Total amorti
21848	0082	ETAGERES ARCHIVAGE	2004	775,77
21848	0083	VESTIAIRES	2004	745,23
21848	0086	CAISSON	2004	168,04
21848	0087	CAISSON	2004	1 471,08
21848	0088	TABLE RONDE	2004	110,03
21848	0089	SIEGES	2004	2 661,10
21841	0092	BUREAU	2005	523,92
21841	0095	ECRAN + HOUSSE	2005	113,50
21841	0097	FAUTEUIL	2005	112,33
21841	0098	FAUTEUIL	2005	228,48
21841	0099	FAUTEUIL	2005	718,84
21841	0108	ETAGERES	2005	9 580,89
21841	0109	FAUTEUIL	2005	179,58
21841	0112	FAUTEUIL	2005	460,22
21841	0113	REHAUSSES	2005	434,12
21841	0114	CAISSON	2005	200,58
21841	117	FAUTEUIL	2005	478,76
21841	0121	ARMOIRES + REHAUSSES	2005	3 864,19
21841	0124	CHAISES	2005	113,27
21838	391	IMPRIMANTE BROTHER	2006	375,79
21841	130	VIDEOPROJECTEUR	2006	1 310,00
21841	132	REHAUSSE ARMOIRE	2006	217,50
21841	136	VESTIAIRE	2006	279,39
21841	139	CHAISE DE TRAVAIL	2006	150,01
21841	230	MOBILIER	2007	5 251,43
21841	231	MOBILIER	2007	1 337,48
21841	232	MOBILIER	2007	198,95
21841	234	MOBILIER	2007	560,51
21841	217	CHAISES PLIANTES	2008	332,48
21841	239	ARMOIRE	2008	357,61
21841	240	TABLE RONDE	2008	409,03
21841	241	BUREAU	2008	573,12
2185	251	TELEPHONE MOBILE	2009	131,56
2185	309	TELEPHONE MOBILE	2009	64,58
21848	276	BUREAU +CAISSON	2010	741,46
21848	278	BUREAU	2010	237,71
21848	284	ACCOUDOIR	2010	62,79
21848	293	TELEPHONE MOBILE	2011	68,17
21848	301	CAISSON	2011	238,00
21848	312	VALISES	2011	536,40

21848	320	20 BUREAUX	2012	11 782,13
21848	325	VOILE DE FONDS	2012	165,07
21848	327	PLAN DE TRAVAIL + TABLE	2012	559,62
21848	328	CAISSON	2012	346,18
21848	330	CAISSON	2012	346,18
21848	331	PLAN DE TRAVAIL CONVIVIALITE	2012	739,25
21848	332	CAISSON	2012	267,72
21848	333	ARMOIRE BASSE	2012	338,59
21848	334	CAISSON	2012	267,72
21848	335	CAISSON	2012	267,72
21848	336	CAISSON	2012	267,72
21848	337	ARMOIRE BASSE	2012	272,69
21848	340	ARMOIRE BASSE	2012	290,26
21848	345	SUPPORT UC	2012	85,39
21848	346	SUPPORT UC	2012	85,39
21848	347	SUPPORT UC	2012	85,40
21848	329	PLAN TRAVAIL ET TABLE	2012	559,62
21838	480	IMPRIMANTE BROTHER	2013	489,16
21838	532	IMPRIMANTE BROTHER	2014	303,60
21838	533	IMPRIMANTE BROTHER	2014	303,60
21848	373	FAUTEUIL	2015	1 100,03
21838	395	TABLETTE	2016	1 404,00
21838	413	POSTE TRAVAIL INFORMATIQUE	2018	3 840,00
21848	449	ARMOIRE BASSE (valeur nette comptable incluse)	2019	411,36
21848	450	PIED TUBE RENFORT (valeur nette comptable incluse)	2019	30,05

Madame la Vice-Présidente demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-jointe pour la somme totale de 60.982,35 € ;
- D'autoriser le Président à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

- **FRAIS DE DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (missions, stages...), les agents de Haute-Garonne Ingénierie-ATD (HGI-ATD) peuvent être amenés à effectuer des déplacements professionnels.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de HGI-ATD. Ils sont dus dès lors qu'ils sont engagés, d'une part, conformément aux dispositions des décrets applicables (n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifiés) et des arrêtés correspondants, et, d'autre part, dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

En effet l'article 7-1 du décret n°2006-654 du 19 juillet 2001 permet à l'assemblée délibérante de fixer des règles dérogatoires au remboursement forfaitaire afin de « *tenir compte de situations particulières* », « *lorsque l'intérêt du service l'exige* » et « *pour une durée limitée* ». Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Les conditions d'indemnisation des déplacements professionnels des agents de **HGI-ATD** sont donc fixées en application de la réglementation précitée et des dispositions de la délibération du 18 février 2022 relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels de HGI-ATD.

Le contexte économique actuel et l'inflation ont conduit le gouvernement à prendre des arrêtés pour augmenter les taux de remboursement des frais de mission exposés par les fonctionnaires. Dès lors, certains montants dérogatoires approuvés précédemment par notre assemblée sont désormais obsolètes.

Madame FLORENTINI indique qu'il est donc nécessaire d'actualiser les conditions de remboursement des frais de mission et de formation des personnels de HGI-ATD. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter les nouvelles dispositions détaillées ci-dessous :

- En premier lieu, afin d'améliorer l'accès aux hébergements et par là-même la qualité de travail des agents en mission ou en formation, il pourrait être introduit un remboursement spécifique pour les hébergements particuliers comme les gîtes, maisons d'hôtes ou équivalent.

Le montant du remboursement dans le cadre d'une mission justifiée dans l'intérêt du service ou pour une formation validée par l'autorité territoriale, pour les agents amenés à se déplacer et qui utilisent les modes d'hébergement tels que gîte, chambre d'hôte, location de chalet, mobil-home, location à des particuliers, pourrait être fixé à 60 euros maximum par nuitée.

- En second lieu, compte tenu du coût élevé des hébergements sur certains des départements limitrophes de Paris, un remboursement forfaitaire plus important que celui prévu par les textes en vigueur pourrait être envisagé.

Ainsi, pour les agents amenés à se déplacer dans l'intérêt du service, dans le cadre d'une mission ou d'une formation sur les communes relevant des départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val de Marne (94), une indemnisation forfaitaire équivalente au montant prévu sur la ville de Paris par les textes en vigueur pourrait être fixée.

Il poursuit en proposant de reconduire les dispositions dérogatoires précédentes relatives aux agents de HGI-ATD amenés à se rendre sur des salons professionnels, des congrès ou séminaires pour représenter l'établissement. Dans ce cadre, les frais d'hébergement peuvent être remboursés aux frais réels, dans les limites fixées par une délibération du conseil d'administration, et ce pour une durée de 3 ans.

Ces règles dérogatoires sont justifiées par le fait que les rendez-vous professionnels auxquels sont amenés à se rendre certains agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ont lieu dans des villes où les tarifs d'hébergement sont élevés (Paris et Cannes par exemple) et réévalués par les hôteliers-restaurateurs pendant la période de l'évènement.

Par ailleurs comme le précise l'article 7-3 du décret n°2006-654 du 19 juillet 2001, si l'agence ne peut recourir directement à un prestataire de services (agence de voyage, hôtel, restaurant ...), des avances sur le paiement des frais d'hébergement et de restauration peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Compte tenu de ces éléments, Madame FLORENTINI présente le règlement récapitulant les modalités de remboursement des frais de déplacements sur le territoire métropolitain pour les agents de Haute-Garonne Ingénierie-ATD tel que figurant ci-dessous.

Elle précise que les crédits correspondants à ces remboursements sont prévus au budget de Haute-Garonne Ingénierie - ATD au chapitre 011, article 6251.

Madame la Vice-Présidente demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le règlement figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à indemniser les agents de HGI-ATD dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sur le territoire métropolitain selon les modalités décrites dans le règlement ci-joint ;
- D'abroger la délibération précédente n°22.02.637 du 18 février 2022 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels de HGI-ATD.

**ANNEXE**  
**REGLEMENT DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS  
TEMPORAIRES DES AGENTS DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD**

**I – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION – CAS GENERAL**

Pour rappel, les agents territoriaux sont considérés en déplacement temporaire, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

L'utilisation des véhicules de service doit être privilégiée autant que possible pour les déplacements nécessaires à l'accomplissement des missions.

**I-1- Documents à produire :**

- Ordre de mission ponctuel ou permanent, visé par le supérieur hiérarchique, préalable au déplacement.
- Demande de remboursement des frais de déplacement après service fait : état des frais visé par le supérieur hiérarchique accompagné des justificatifs correspondants (factures, tickets de carte bleue, ...)

**I-2- Conditions de remboursement :**

- Remboursement sur la base d'un forfait défini par l'arrêté ministériel en vigueur au moment de la demande de remboursement.
- **Remboursement des frais de restauration :** l'indemnité forfaitaire de repas prévue par la réglementation en vigueur est attribuée lorsque l'agent se trouve en déplacement hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pendant la totalité de la période comprise : entre 11h et 14h pour le repas de midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir.  
*(nota : L'attribution de l'indemnité repas ne peut se cumuler avec le bénéfice des tickets déjeuners.)*
- **Remboursement des frais d'hébergement :** l'indemnité forfaitaire de nuitée prévue par les textes en vigueur pour la chambre et le petit déjeuner est attribuée lorsque l'agent se trouve en déplacement dans le cadre d'une mission, hors de sa résidence administrative et familiale, pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.
- **Remboursement des indemnités kilométriques :** les agents qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ont droit à indemnisation de leurs frais (indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule).

Le remboursement s'effectue au départ et au retour de la résidence administrative.

Les frais annexes éventuels (tickets de péage, parking, bus, métro, ...) sont remboursés sur présentation des justificatifs.

*(nota : Pour les parkings aéroports : le remboursement s'effectue sur la base du tarif P5-P6).*

- **Indemnisation des frais engagés pour l'utilisation de transports en commun** (voie ferroviaire ou aérienne) : Sauf cas particuliers visés dans le présent règlement, ces déplacements intervenant au titre d'une mission autorisée pour les besoins du service, sont pris en charge directement par les services concernés de HGI-ATD dans le cadre des marchés publics dédiés.

### **I-3- Déplacement ponctuel à l'intérieur de la résidence administrative :**

- **Pour les déplacements à l'intérieur de la résidence administrative** (Toulouse), les agents peuvent bénéficier de la distribution de ticket de transport valable sur le réseau TISSEO.

*Ces tickets sont délivrés sur demande auprès des services concernés de HGI-ATD.*

## **II- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION – CAS PARTICULIERS**

Les documents à produire sont les mêmes que ceux précisés au I-1 du présent règlement.

Les modalités de remboursement dérogatoire prévus aux alinéas II-1, II-2 et II-3 du présent règlement sont applicables pour une durée maximale de 3 ans en application de l'article 7-1 du décret n°2006-654 du 19 juillet 2001 (modifié par l'article 6 du décret n°2019-139 du 26 février 2019).

### **II-1- Missions de représentation particulières :**

Ces situations recouvrent notamment les cas suivants : participation à des salons, séminaires, rencontres et colloques professionnels tels que le MIPIM à Cannes, le SIMI, SIEC, Salon de l'agriculture, Congrès des maires à Paris, rencontres des ATD de France.

- Pour des déplacements dans le cadre d'une mission, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, dès lors que HGI-ATD ne peut pas recourir directement à ses prestataires de services habituels (agence de voyages, hôtel, restaurant ...) dans le cadre de marchés publics existants, **les règles suivantes sont appliquées :**
  - **A titre dérogatoire, remboursement aux frais réels des frais d'hébergement dans la limite d'une majoration de 100%** du montant du remboursement forfaitaire, sur présentation des justificatifs.
  - **A titre exceptionnel, des avances sur le paiement des frais d'hébergement et de restauration peuvent être consenties** aux agents qui en font la demande.

Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

### **II-2- Hébergements spécifiques :**

- Pour les déplacements dans le cadre d'une mission justifiée dans l'intérêt du service ou pour une formation validée par l'autorité territoriale et pour tenir compte de situations particulières, lorsque les agents sont amenés à utiliser les **modes d'hébergement tels que gîte, chambre d'hôte, location de chalet, mobil-home, location à des particuliers**, le remboursement est fixé à **60 euros maximum par nuitée** (petit déjeuner inclus).

Le remboursement intervient sur présentation des frais réellement engagés (facture au dates concernées et au nom de l'agent) et ne pourra en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle mentionnée ci-dessus.

### **II-3- Hébergements sur certains départements limitrophes de Paris (92, 93 et 94) :**

Par dérogation aux dispositions mentionnées aux articles I et III du présent règlement, le montant forfaitaire de remboursement pour les agents amenés à se déplacer dans l'intérêt du service dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation validée par l'autorité territoriale, sur les communes des départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val de Marne (94) est fixé à **la valeur de la nuitée prévue sur Paris** (petit-déjeuner inclus).

### **II-4 – Autres colloques, séminaires, salons professionnels ou équivalent :**

- Si l'organisme est enregistré par la Préfecture ou la DREETS comme un organisme de formation, remboursement des frais sur la base des conditions applicables aux formations hors « CNFPT et ses écoles d'application », dès lors que l'autorité hiérarchique a validé le principe de la participation.
- Si l'organisme n'est pas enregistré comme un organisme de formation (auprès par la Préfecture ou la DREETS), le remboursement intervient sur la base des conditions applicables aux missions effectuées dans l'intérêt du service, avec l'autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.
- Autres frais de participation aux colloques et séminaires (frais de dossiers, d'inscription ou équivalent) : Remboursement des frais avancés par l'agent sur présentation d'une facture lorsque l'autorité hiérarchique a validé le principe de la participation, et en cas d'impossibilité technique de règlement direct par les services concernés de HGI-ATD des coûts correspondants (inscription en ligne nominative, règlement par carte bleue, etc ...).

## **III– AUTRES DEPLACEMENTS : STAGE DE FORMATION, PREPARATION OU PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

### **III-1- Documents à produire :**

- Ordre de mission ponctuel systématique visé par le supérieur hiérarchique, préalable au déplacement.
- Attestation de présence.
- Etat des frais, visé par le supérieur hiérarchique accompagné des justificatifs afférents.

*(nota : Pour les formations validées par l'autorité hiérarchique, se déroulant sur une demi-journée, le départ et le retour seront calculés depuis la résidence administrative ou familiale en fonction des horaires de convocation :*

- *si la formation a lieu le matin, le départ se fait en principe à partir de la résidence familiale.*
- *si la formation se déroule l'après-midi, le départ est effectué en principe à partir de la résidence administrative.*

### **III-2 - Formation CNFPT et ses écoles d'application (INET, INSET) :**

- Déplacements individuels motorisés : prise en charge des 40 premiers kilomètres aller-retour, non pris en charge par l'organisme de formation sur la base des indemnités kilométriques prévus par la réglementation applicable.
- Déplacements motorisés en covoiturage : aucune prise en charge par HGI-ATD dès lors que l'organisateur de la formation prévoit une prise en charge dès le premier kilomètre.

Si le trajet en covoiturage est inférieur à 40 km, HGI-ATD remboursera uniquement le conducteur concerné sur la base des indemnités kilométriques prévus par la réglementation en vigueur.

- Déplacements en train ou en avion : L'agent réserve directement son billet. HGI-ATD remboursera alors la différence entre le remboursement effectué par l'organisme de formation et le prix du billet d'avion ou de train dans les limites prévues par la réglementation.
- Repas et hébergement : Ces frais sont pris en charge par l'organisateur de la formation. Aucun remboursement n'est donc prévu par HGI-ATD.
- Frais annexes (péages, parking, transport en commun, taxi) : En l'absence de prise en charge par l'organisme de formation, HGI-ATD remboursera les frais exposés par l'agent sur présentation des justificatifs

*(nota : Pour les parkings aéroports : le remboursement s'effectue sur la base du tarif P5-P6).*

### **III-3 - Autres organismes de formation :**

- Déplacements individuels motorisés : Remboursement en fonction du barème des frais kilométriques prévus par la réglementation en vigueur, pour un trajet aller-retour sur la base du tarif le moins onéreux entre le véhicule personnel et le prix d'un billet de train de seconde classe.

**L'utilisation du véhicule personnel est limitée à la région OCCITANIE**, sauf cas exceptionnels (difficultés d'accès aux transports en commun, temps de trajet, ...).

- Déplacements en train ou en avion : Ces déplacements sont pris en charge directement par les services concernés de HGI-ATD dans le cadre de marchés publics dédiés.
- Repas : Si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation pendant la durée de la formation (du 1<sup>er</sup> au dernier jour), HGI-ATD procède au remboursement sur la base du forfait applicable prévu par la réglementation.

*(nota : L'attribution de l'indemnité repas ne peut se cumuler avec le bénéfice des tickets déjeuners.)*

- Hébergement : Si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la formation, HGI-ATD procède au versement de l'indemnité forfaitaire de nuitée (chambre et petit déjeuner) prévue par les textes en vigueur lorsque l'agent se trouve hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.
- Frais annexes (péages, parking, transport en commun, taxi) : En l'absence de prise en charge par l'organisme de formation, HGI-ATD remboursera les frais exposés par l'agent sur présentation des justificatifs.

*(nota : Pour les parkings aéroports : le remboursement s'effectue sur la base du tarif P5-P6).*

### **III-4 – Préparation aux concours et examens professionnels :**

- HGI-ATD prend en charge les remboursements du transport et de l'hébergement pour les préparations aux concours et examens professionnels se déroulant dans un Centre National **hors délégation « Occitanie »**.
- Déplacements individuels motorisés : Remboursement en fonction du barème des frais kilométriques prévus par la réglementation en vigueur pour un trajet aller-retour sur la base du tarif le moins onéreux entre le véhicule personnel et le prix d'un billet de train de seconde classe.

**L'utilisation du véhicule personnel est limitée à la région OCCITANIE** sauf cas exceptionnels (difficultés d'accès aux transports en commun, temps de trajet, ...).

- Déplacements en train ou en avion : Ces déplacements sont pris en charge directement par les services concernés de HGI-ATD dans le cadre de marchés publics dédiés.

*(nota : Pour les parkings aéroports : le remboursement s'effectue sur la base du tarif P5-P6).*

- Repas : Aucune prise en charge par HGI-ATD.
- Hébergement : Si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme, HGI-ATD procède au versement de l'indemnité forfaitaire de nuitée (chambre et petit déjeuner) prévue par les textes en vigueur, lorsque l'agent se trouve hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

### **III-5 – Participation aux concours et examens professionnels :**

- Repas et hébergement : Aucune prise en charge par HGI-ATD.
- Frais de déplacements : Dans le cadre de la réglementation applicable, l'agent admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, hors de sa résidence familiale et administrative, peut prétendre à une prise en charge de ses frais de transport.

Le remboursement s'effectue pour un trajet aller/retour entre l'une de ses résidences : administrative ou familiale et le lieu où se déroule les épreuves (écrites ou orales) sur la base du tarif le moins onéreux entre le véhicule personnel (remboursement en fonction du barème des frais kilométriques prévus par la réglementation en vigueur) et le prix d'un billet de train en seconde classe.

Ces frais ne peuvent être remboursés que pour un aller/retour par année civile pour un même concours (sauf pour les agents admis à se présenter aux épreuves d'admission qui peuvent bénéficier d'un second aller/retour par année civile).

\*\*\*\*

### **➤ QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou observations à formuler.

En l'absence de questions et d'observations, elle lève la séance à 14h35.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2024

**Sébastien VINCINI**  
**Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**



